

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité-Travail-Progrès

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET

**BUDGET
CITOYEN
2020**

**En marche vers la gestion
axée sur les résultats**



***Budget Citoyen
2020***

***En marche vers la gestion
axée sur les résultats***

***Le Budget Citoyen
est le Budget
Général de l'Etat
dans un langage
facile***

Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?



Pour la troisième fois, le Gouvernement du Tchad à travers le Ministère des Finances et du Budget élabore le Budget Citoyen conformément aux dispositions relatives à la transparence budgétaire induite par la Loi Organique N°04/PR/2014 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la Loi N° 18/PR/2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques.

Le Budget Citoyen 2020 est réalisé pour permettre au grand public de comprendre et s'appropriier les priorités du Budget Général de l'Etat pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Il est le résumé simplifié du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2020 dans un langage facile et compréhensible.

Rendu accessible, le Budget Citoyen 2020, permettra au citoyen d'accroître ses connaissances sur les activités du Gouvernement visant à atteindre les objectifs annuels de développement économique et social. Aussi, le Budget Citoyen va aider le citoyen à améliorer sa capacité à participer au suivi et au contrôle de l'action publique.

Le Budget Citoyen 2020 prend en compte les observations et contributions apportées lors des éditions précédentes et des campagnes de vulgarisation organisées en 2019 dans quatre (04) grandes villes du pays à savoir : Abéché, Moundou, N'Djaména et Sarh.

Le Budget Citoyen est accessible sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget (<http://www.finances.gouv.td/>) et la plateforme OPEN DATA Tchad (<http://www.observatoire.td/>). Les pages Facebook et Twitter des deux sites diffusent également les brochures ainsi que les autres outils de vulgarisation du Budget Citoyen (spot audio et vidéo, dépliants).



Sommaire

Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?	3
Liste des tableaux	5
Liste des figures	5
Liste des abréviations	6
Introduction	7
1- Contexte d'élaboration du budget 2020	8
A- Qu'est-ce que le Budget Général de l'Etat ?	8
B- Etapes de l'élaboration du Budget Général de l'Etat.....	8
C- Objectifs du Budget 2020.....	11
2- Mode de financement du budget 2020 et son exécution	12
A- Les recettes de l'Etat en 2020.....	12
B- Les dépenses de l'Etat en 2020	14
C- Le solde budgétaire en 2020.....	15
3- Les dépenses sectorielles dans le budget 2020	16
A- Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté	16
B- Les dépenses d'investissements par source de financement	17
C- Répartition des dépenses par les Ministères et Institutions	19
4- La fiscalité en 2020 : quelles sont les nouvelles mesures ?	20
A- Suppression de certains droits et taxes improductifs	20
B- Harmonisation du droit d'accise aux droits de la CEMAC	21
C- Les mesures visant l'élargissement de l'assiette	22
D- Les innovations liées aux obligations déclaratives.....	22
E- Les innovations aux contrôles, vérifications et sanctions fiscales	23
F- Encadrement des professions d'expert-comptable et conseil fiscal	23
Conclusion	24
Quelques définitions des termes et concepts	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales hypothèses macroéconomiques du Budget 2020	10
Tableau 2 : Prévion des recettes de l'Etat pour 2020 en milliards de FCFA.....	12
Tableau 3 : Dépenses de l'Etat pour 2020 en milliards de FCFA.....	14
Tableau 4 : Solde budgétaire LFI 2020 en milliards de FCFA.....	15
Tableau 5 : Dépenses des secteurs prioritaires en milliards de FCFA en 2020	16

Liste des figures

Graphique 1 : Part des recettes par nature.....	12
Graphique 2 : Prévion des recettes fiscales en milliards de FCFA	13
Graphique 3 : Prévion des recettes non fiscales en milliards de FCFA	13
Graphique 4 : Prévion des recettes en dons en milliards de FCFA.....	13
Graphique 5 : Dépenses de l'Etat en 2020 par nature en milliards de FCFA.....	14
Graphique 6 : Répartition des dépenses de l'Etat en 2020 en milliards de FCFA.....	15
Graphique 7 : Dépenses totale par secteur prioritaire en milliards de FCFA.....	17

Liste des abréviations

CBMT	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
DOB	: Débat d'Orientation Budgétaire
FCFA	: Francs de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	: Fonds Monétaire International
IRPP	: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LFI	: Loi de Finances Initiale
LFR	: Loi de Finances Rectificative
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MPCI	: Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
PAMFIP	: Plan d'Action pour la Modernisation des Finances Publiques
PAP	: Programmes d'Actions Prioritaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Premier Ministre
PND	: Plan National de Développement
PPG	: Programme Politique du Gouvernement
PIP	: Programme d'Investissements Publics
PR	: Président de la République
PTFs	: Partenaires Techniques et Financiers
PTIP	: Programmation Triennale des Investissements Publics
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	: Union Européenne

Introduction



Le Budget Citoyen cherche à expliquer aux populations tchadiennes, sous format simplifié, le Budget Général de l'Etat. Il explique brièvement le processus d'élaboration du Budget Général de l'État, la composition des recettes et des dépenses, les politiques prioritaires auxquelles seront affectées d'importantes ressources publiques. La budgétisation de l'action publique a pour but de permettre au Gouvernement d'atteindre les objectifs de développement socioéconomique.

Le Budget Citoyen permet également aux citoyens de suivre les dépenses publiques et de prendre connaissance du niveau du déficit budgétaire et de l'endettement de l'Etat.



En tant qu'instrument de transparence financière, il facilite la compréhension du processus budgétaires à tout citoyen et l'encourage à participer de manière plus active à la gestion de la chose publique.

Cette année, le Budget Citoyen est placé sous le thème « **En marche vers la gestion axée sur les résultats** ». Le choix de ce thème est justifié par l'impérieuse nécessité d'informer les citoyens des actions qui seront prises par le Gouvernement pour améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques au profit du bien-être des populations. Il tient aussi compte des efforts entrepris pour le passage du budget de moyen au budget programme en favorisant notamment :

- ◆ L'accélération de l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP) et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme sectoriels (CDMT) ;
- ◆ L'évaluation des politiques publiques notamment dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) ;
- ◆ La mise en place progressive d'un nouveau processus de gestion des investissements publics à travers l'inventaire des investissements publics dont la finalité est l'implémentation du cadre institutionnel et juridique de maturation des projets d'investissements publics, de programmation pluriannuelle et la gestion des investissements en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) ;
- ◆ L'amélioration du processus d'arbitrage sur le budget par la structuration de la Commission Budgétaire et la participation effective des Organisations de la Société Civile.

Dans le cadre du Budget Citoyen 2020, l'accent est mis sur la préparation d'un document simple et facile à comprendre susceptible de susciter plus d'engouement auprès des citoyens pour connaître ce que l'Etat entend faire pour eux en 2020 et comprendre combien leur coûtent les politiques publiques.



L'objectif visé par le Budget Citoyen 2020 est donc de donner l'opportunité à tout lecteur de mieux cerner, par lui-même, la préparation du Budget Général de l'Etat, le cadre macroéconomique dans lequel le budget 2020 est élaboré, le financement du budget, les dépenses sociales de réduction de pauvreté, et les nouvelles mesures fiscales proposées. Un glossaire est également joint à la fin de ce document pour permettre au lecteur de mieux appréhender les principaux concepts en finances publiques couramment utilisés.

1- Contexte d'élaboration du budget 2020

A- Qu'est-ce que le Budget Général de l'Etat ?



Le Budget Général de l'Etat est un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat. C'est l'instrument principal qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre ses missions de développement économique et social.

Au sens de l'article 12 de la Loi Organique N°004/PR/2014 relative aux Lois de Finances, le Budget Général de l'Etat détermine, pour un exercice budgétaire, la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que le solde budgétaire qui en résulte et les modalités de son financement.

A cet effet, il contient les réponses relatives aux attentes de la population et permet une traduction annuelle dans le budget des stratégies nationales et sectorielles contenues dans le Plan National de Développement 2017-2021.

Le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2020 permet au Gouvernement d'offrir des services publics de qualité en mettant un accent particulier sur l'amélioration des services de l'éducation, de la santé et le renforcement de la sécurité publique. Le budget ambitionne également de favoriser une croissance forte, durable et inclusive susceptible de créer des emplois et de réduire considérablement la pauvreté.

B- Etapes de l'élaboration du Budget Général de l'Etat

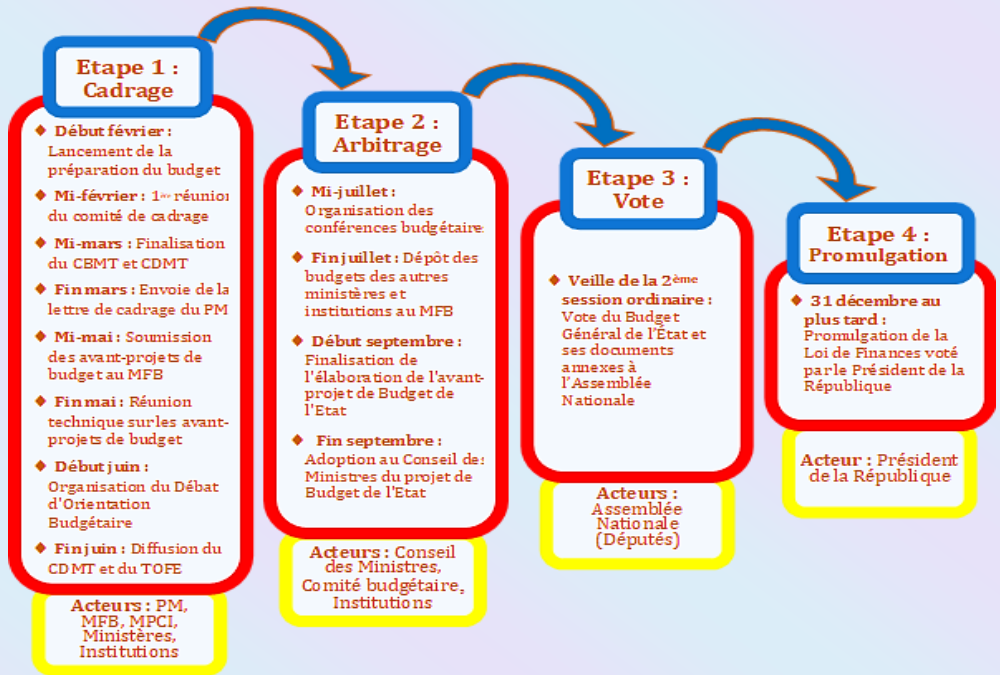


Les étapes d'élaboration du Budget Général de l'Etat découlent de l'Arrêté portant calendrier budgétaire de l'Etat N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015.

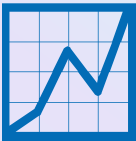
Le cycle budgétaire, schématisé dans la figure ci-après décompose le processus d'élaboration du Budget Général de l'Etat en quatre (04) étapes majeures. Il s'agit du cadrage macroéconomique et budgétaire, de l'arbitrage des enveloppes budgétaires, de l'adoption et du vote à l'Assemblée Nationale et de la promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République.



Figure 1 : Etapes d'élaboration du Budget Général de l'Etat



Etape de cadrage :



La première étape de l'élaboration du Budget Général de l'Etat est le cadrage macroéconomique et budgétaire. Le cadrage macroéconomique consiste à faire des hypothèses sur l'évolution de l'économie nationale. Ce qui permet d'aboutir à la projection des quatre secteurs que sont le secteur réel, les finances publiques, le secteur extérieur et le secteur monétaire.

Le cadrage budgétaire, quant à lui, consiste à élaborer le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) à partir du cadre macroéconomique. Il présente une prévision triennale des ressources et des charges de l'Etat, les objectifs de déficit ou de surplus et les sources de financement. C'est à partir du CBMT que découle le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui indique les enveloppes plafonds par nature de dépense pour chaque département ministériel et Institution de la République.

C'est ainsi que le Budget Général de l'Etat pour l'année 2020 est préparé dans un contexte sous régional marqué par une relance des activités économiques dans la zone CEMAC où le taux de croissance serait de 3,8 % en 2020 contre 3,1% attendu pour l'année 2019.

Le contexte de l'élaboration du budget 2020 est également caractérisé au plan national par : (i) le retour de la croissance économique qui s'établirait à 3,4 % contre 5,3 % en 2019 ; (ii) la conclusion de la 4^{ème} revue du Programme Economique et Financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la poursuite des 5^{ème} et 6^{ème} revues ; (iii) la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2017-2021; et (iv) la recrudescence de quelques foyers de tensions sécuritaires dans les pays voisins.

La croissance en 2020 serait soutenue à la fois par le secteur pétrolier (5,5%) et le secteur hors pétrole (3,0%). Cette croissance aura une incidence significative sur le niveau de mobilisation des ressources (hors dons).

Aux termes des travaux de cadrage, les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le budget 2020 sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Principales hypothèses macroéconomiques du Budget 2020

Indicateur	Valeur
Taux de croissance du PIB réel hors pétrole	3,4 %
Taux d'inflation	≤ 3,0 %
Taux de change	585,4 FCFA pour un dollar US
Prix du pétrole Brent	60,5 dollars US/baril
Décote du prix du pétrole tchadien par rapport au Brent	3 dollars US/baril
Coût de transport du pétrole tchadien	7 dollars US/baril
Production du pétrole tchadien (Quantité)	150 953 barils/jour

Source : DGSB/MFB, 2020

Etape arbitrage :



En l'absence d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) devant normalement se tenir au plus tard le 30 juin de chaque année, cette phase a débuté par les conférences budgétaires qui se sont tenues du 23 septembre au 04 octobre 2019 dans les locaux du Ministère des Finances et du Budget.

Les conférences budgétaires :



Les conférences budgétaires permettent d'échanger sur les besoins complémentaires des ministères et Institutions de la République.

Pour encadrer l'élaboration du budget 2020, une Circulaire du Président de la République, fixant les plafonds des enveloppes budgétaires et des orientations, a été adressée à tous les départements et institutions. Une Circulaire du Ministre des Finances et du Budget a également été adressée pour faciliter la préparation du Budget 2020.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation du budget 2020, la Commission Budgétaire a mis en place par Arrêté N°120/MFB/SE/DGM/DGSB/2019 du 26 août 2019, sept (07) Sous-commissions chargées d'échanger avec les ministères, institutions et régies de recettes. Ces travaux ont par la suite été présentés devant la Commission Budgétaire pour un premier niveau d'arbitrage. Il convient de souligner que pour la première fois, l'élaboration du budget 2020 a vu la participation d'une Organisation de la Société Civile (OSC) pendant les travaux budgétaires de la Commission Budgétaire.

Validation en conseil des ministres



Le projet de budget est examiné et adopté en Conseil des ministres. Le Ministre des Finances et du Budget intègre les observations qui en découlent et édite ledit projet.

Cette adoption par le Conseil des ministres marque la fin de l'intervention du pouvoir exécutif dans le processus d'élaboration du budget. Le projet de budget ainsi finalisé est transmis, pour son adoption, à l'Assemblée nationale. Le projet de loi des finances initiale 2020 a été adopté lors du conseil extraordinaire des Ministres du lundi 9 décembre 2019.

Etape de vote



Le projet de budget est examiné ministère par ministère par la Commission des Finances et de la Comptabilité Publique de l'Assemblée Nationale avant d'être adopté en séance plénière. Ainsi, après les débats en plénière, le projet de budget est soumis au vote et c'est après le vote que le budget est considéré comme adopté et obtient le titre de Loi de Finances Initiale. Le Budget Général de l'Etat 2020 a été adopté le 30 décembre 2019.

Etape de promulgation



Après l'adoption de la Loi de Finances, arrive la promulgation de ladite loi par le Président de la République. Il s'agit de fournir le document de Loi de Finances sans délai au Président de la République qui prend un Décret pour le promulguer et le rendre juridiquement exécutoire. La Loi de Finances 2020 ainsi signée par le Président est ensuite publiée au Journal Officiel de la République du Tchad le 31 décembre de 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Pour commencer l'exécution du budget, un Décret portant répartition des crédits et désignation des Administrateurs de crédits ainsi que deux Circulaires portant respectivement : (i) Instructions relatives à l'exécution du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2020 et (ii) Instructions relatives aux modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi de Finances 2020 sont également signés et remis aux ministères et Institutions de la République.

Les différentes étapes de l'élaboration du budget ainsi présentées doivent permettre à tout citoyen de comprendre que l'élaboration du budget n'est pas exclusivement réservée au Ministère des Finances et du Budget mais concerne également l'ensemble des départements ministériels, les Institutions de la République ainsi que de la Société Civile.

C- Objectifs du Budget 2020



Les principaux objectifs du Gouvernement traduit dans le budget 2020 demeurent la poursuite de la mise en œuvre du PND 2017-2021 afin d'aboutir à l'émergence du Tchad et à l'amélioration du bien-être de la population. Plus spécifiquement, le Gouvernement entend poursuivre :

- ◆ Le renforcement de la cohésion sociale, la sécurité tant sur le plan national que sous régional ;
- ◆ La poursuite du processus de diversification économique en renforçant davantage les secteurs vitaux tels que l'agriculture et l'élevage ;
- ◆ L'amélioration de la gouvernance par une gestion rigoureuse des ressources publiques tout en accélérant le processus de réformes des finances publiques engagées depuis quelques années ;
- ◆ La poursuite des réformes visant la modernisation de l'administration publique ;
- ◆ La poursuite de la mise en œuvre des réformes des finances publiques introduites par la Loi Organique N° 004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF).

2- Mode de financement du budget 2020 et son exécution

Le Budget Général de l'Etat se compose de recettes et de dépenses. Dans la Loi de Finances Initiale 2020, les recettes s'élèvent à hauteur de 1 209,67 milliards de FCFA contre 1 052,67 milliards de FCFA en dépenses hors amortissements de la dette.

A- Les recettes de l'Etat en 2020

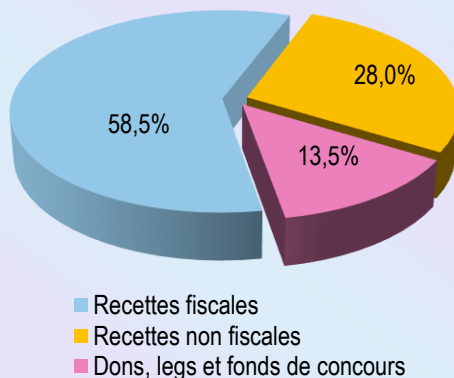
En 2020, les recettes du Budget Général de l'Etat se chiffrent à 707,47 milliards de FCFA de recettes fiscales, 338,54 milliards de FCFA de recettes non-fiscales et 163,67 milliards de FCFA de dons-legs-transferts, soit un total de 1 209,67 milliards de FCFA.

Tableau 2 : Prévision des recettes de l'Etat pour 2020 en milliards de FCFA

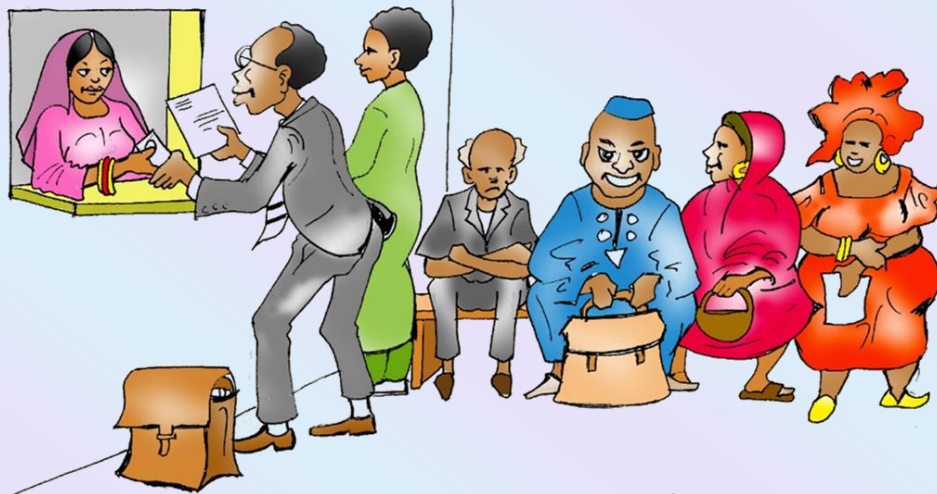
Nature des recettes	LFI 2020
1- Recettes fiscales	707,47
Recettes fiscales hors pétrole	486,20
Recettes fiscales pétrolières	221,27
2- Recettes non fiscales	338,54
Recettes non fiscales hors pétrole	28,36
Recettes non fiscales pétrolières	310,18
3- Dons, legs et fonds de concours	163,67
Total ressources	1 209,67

Source : DGSB/MFB, 2020

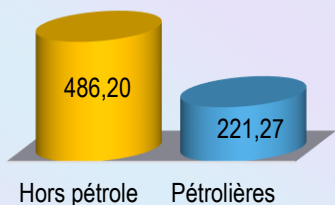
Graphique 1 : Part des recettes par nature



IMPÔTS GUICHET



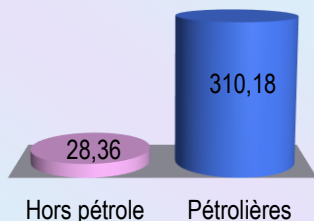
Graphique 2 : Prévission des recettes fiscales en milliards de FCFA



Les recettes fiscales se chiffrent en 2020 à 707,47 milliards FCFA dont 486, 20 milliards FCFA issues des activités hors pétrole et 221,27 milliards FCFA issues des activités pétrolières (Impôt sur les Sociétés pétrolières et redevances statistiques).

Source : DGSB/MFB, 2020

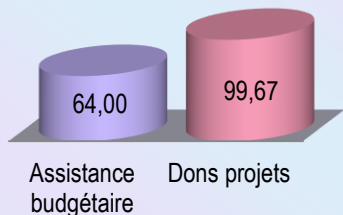
Graphique 3 : Prévission des recettes non fiscales en milliards de FCFA



Les recettes non fiscales proviennent d'autres sources que les impôts et taxes (vente des biens et services de l'Etat, les revenus de domaine, les taxes de circulation, amendes et contraventions, délivrance des actes administratifs...). En 2020, ces recettes sont estimées à 338,54 milliards FCFA dont 28,36 milliards FCFA provenant des activités hors pétrole et 310,18 milliards FCFA issues des activités pétrolières (dividendes et redevances).

Source : DGSB/MFB, 2020

Graphique 4 : Prévission des recettes en dons en milliards de FCFA



Toutes les ressources versées à l'Etat provenant essentiellement d'un Etat étranger, d'une Organisation Internationale ainsi que des personnes et organismes privés relevant du pays considéré sont constituées des dons, legs et fonds de concours. Au titre de l'année 2020, cette catégorie de ressource de l'Etat s'élève à 163,67, composée de 64 milliards FCFA d'assistance budgétaire et 99,67 milliards FCFA de dons projets.

Source : DGSB/MFB, 2020



B- Les dépenses de l'Etat en 2020

Les dépenses du Budget Général de l'Etat se composent des dépenses courantes (salaires, livres scolaires, médicaments, carburant, eau, électricité, intérêt de la dette, ...) et des dépenses d'investissements (construction des hôpitaux, écoles, ponts, routes, achat des ordinateurs, des véhicules, des tables, etc.).

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, hormis les dépenses d'amortissements de la dette publique (dont Glencore) s'élèvent à 1 052,67 milliards de FCFA.

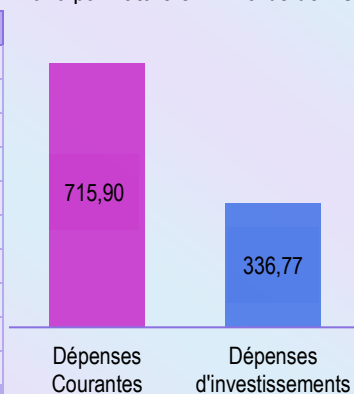
Le tableau ci-après présente ces différentes dépenses par leur nature.

Tableau 3 : Dépenses de l'Etat pour 2020 en milliards de FCFA

Nature des dépenses	LFI 2020
Dépenses courantes	715,90
Paiement des intérêts de la dette publique	62,00
Personnel civil	256,00
Personnel militaire	112,45
Biens & services civils	78,45
Biens & services militaires	28,00
Transferts et Subventions	179,00
Dépenses d'investissements	336,77
Investissements intérieurs	130,00
Investissements extérieurs	206,77
Total dépenses de l'Etat	1 052,67

Source : DGSB/MFB, 2020

Graphique 5 : Dépenses de l'Etat en 2020 par nature en milliards de FCFA



FONCTION PUBLIQUE





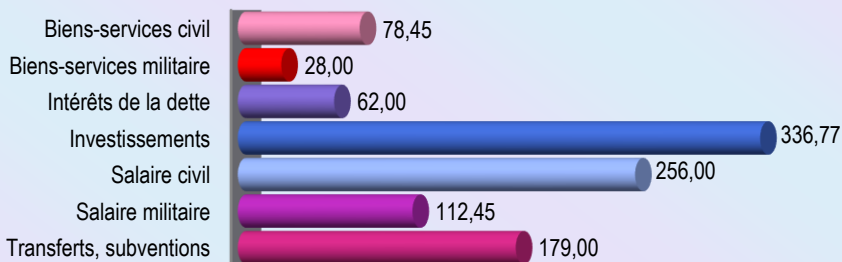
Les dépenses de fonctionnement de l'Etat comprennent les dépenses de personnel et de biens et services et sont destinées essentiellement à la prise en charge de certaines catégories de dépenses tels que le salaire des fonctionnaires, la solde des militaires, les dépenses d'eau, d'électricité, de téléphone, de carburant, etc. Pour l'exercice 2020, elles sont évaluées à 475 milliards de FCFA.

Le paiement des intérêts de la dette contractée par l'Etat dans le passé auprès des bailleurs de fonds pour financer ses activités, programmes et projets de développement s'élève à 62 milliards de FCFA en 2020.

Les dépenses de transferts et subventions destinées au fonctionnement des organismes sous-tutelle de l'Etat (Exemple : Écoles professionnelles, Universités, Hôpitaux, SNE, STE ...) ainsi que les aides sociales (Bourses des étudiants) sont estimées en 2020 à 179 milliards de FCFA.

Les dépenses effectuées par l'Etat pour les constructions des écoles, hôpitaux, routes, châteaux d'eau, ponts ainsi que pour l'acquisition des équipements (table-bancs, lits d'hospitalisation, véhicules, groupes électrogènes, ordinateurs, etc.) désignent les dépenses d'investissements et d'équipements. Elles sont évaluées à 336,77 milliards FCFA dont 130 milliards sur financements intérieurs et 206,77 milliards sur financement extérieurs.

Graphique 6 : Répartition des dépenses de l'Etat en 2020 en milliards de FCFA



Source : DGSB/MFB, 2020

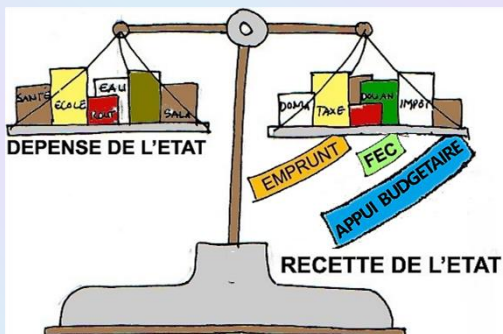
C- Le solde budgétaire en 2020

La différence entre les recettes et les dépenses de l'Etat en 2020 fait ressortir un déficit prévisionnel base caisse qui sera financé par les appuis financiers des Partenaires Techniques et Financiers, le décaissement attendu de la Facilité Elargie de Crédits (FEC) du FMI et les opérations sur les titres du Trésor Public.

Tableau 4 : Solde budgétaire LFI 2020 en milliards de FCFA

Nature	Montant
Dépenses totales	1 052,67
Recettes totales	1 209,67
Solde budgétaire sans dons	- 6,65
Solde budgétaire avec dons	157

Source : DGSB/MFB, 2020



3- Les dépenses sectorielles dans le budget 2020

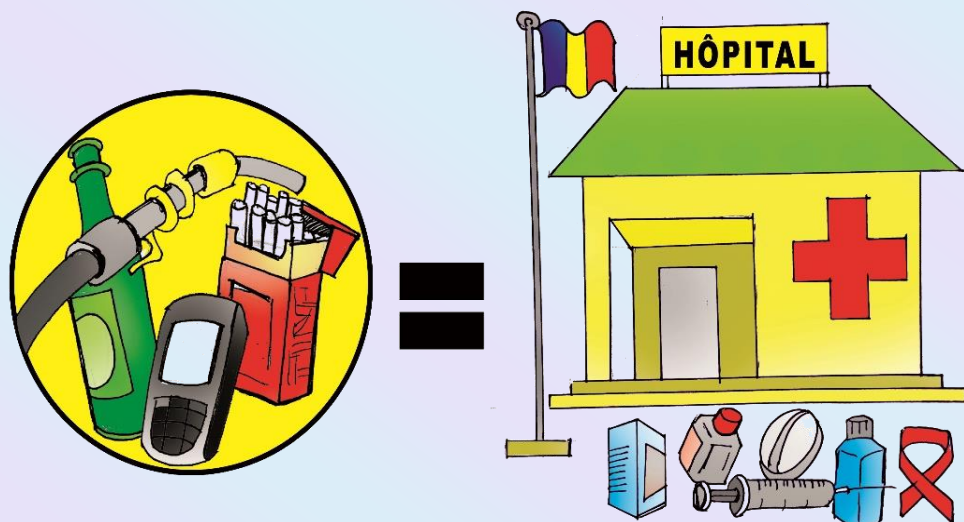
A- Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté

Depuis la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2013-2015 et le PND 2017-2021, des progrès significatifs ont été réalisés dans les secteurs prioritaires. L'une des priorités du Gouvernement est la lutte contre la pauvreté. Elle se traduit par une allocation significative de ressources de l'Etat aux secteurs prioritaires que sont la santé, l'éducation y compris la formation professionnelle, l'agriculture, l'hydraulique, l'action sociale, l'élevage, la pêche et l'environnement. Le budget alloué à ces secteurs prioritaires se chiffre globalement à 249,14 milliards de FCFA, soit environ 34 % du Budget Général de l'Etat en 2020.

Tableau 5 : Dépenses des secteurs prioritaires en milliards de FCFA en 2020

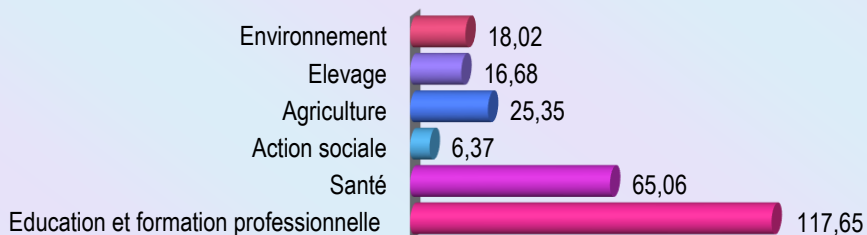
Secteur	Montant	Part dans total des dépenses
Education y compris Formation Professionnelle	117,65	16%
Santé	65,06	9%
Action sociale	6,37	1%
Agriculture	25,35	3%
Elevage	16,68	2%
Environnement	18,02	2%
Total dépenses secteurs prioritaires	249,14	34%
Total dépenses du Budget Général de l'Etat sur financement intérieur (hors service de la dette)	733,95	100%

Source : DGSB/MFB, 2020



Pour l'exercice 2020, les ressources allouées aux différents secteurs prioritaires se composent comme suit : l'éducation (y compris la formation professionnelle) reçoit 117,65 milliards de FCFA, suivi de la santé publique avec 65,06, ensuite viennent l'agriculture (25,35), l'environnement (y compris eau et pêche) avec 18,02, l'élevage (16,68) et enfin l'Action sociale (6,37).

Graphique 7 : Dépenses totale par secteur prioritaire en milliards de FCFA

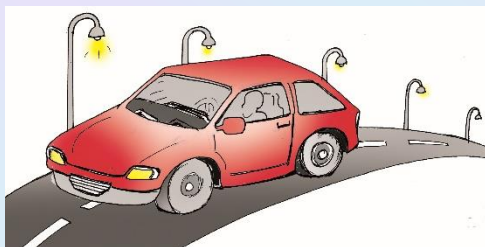
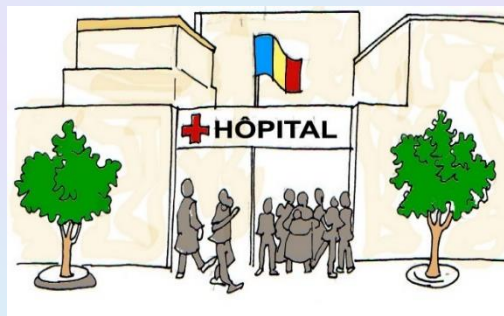


Source : DGSB/MFB, 2020

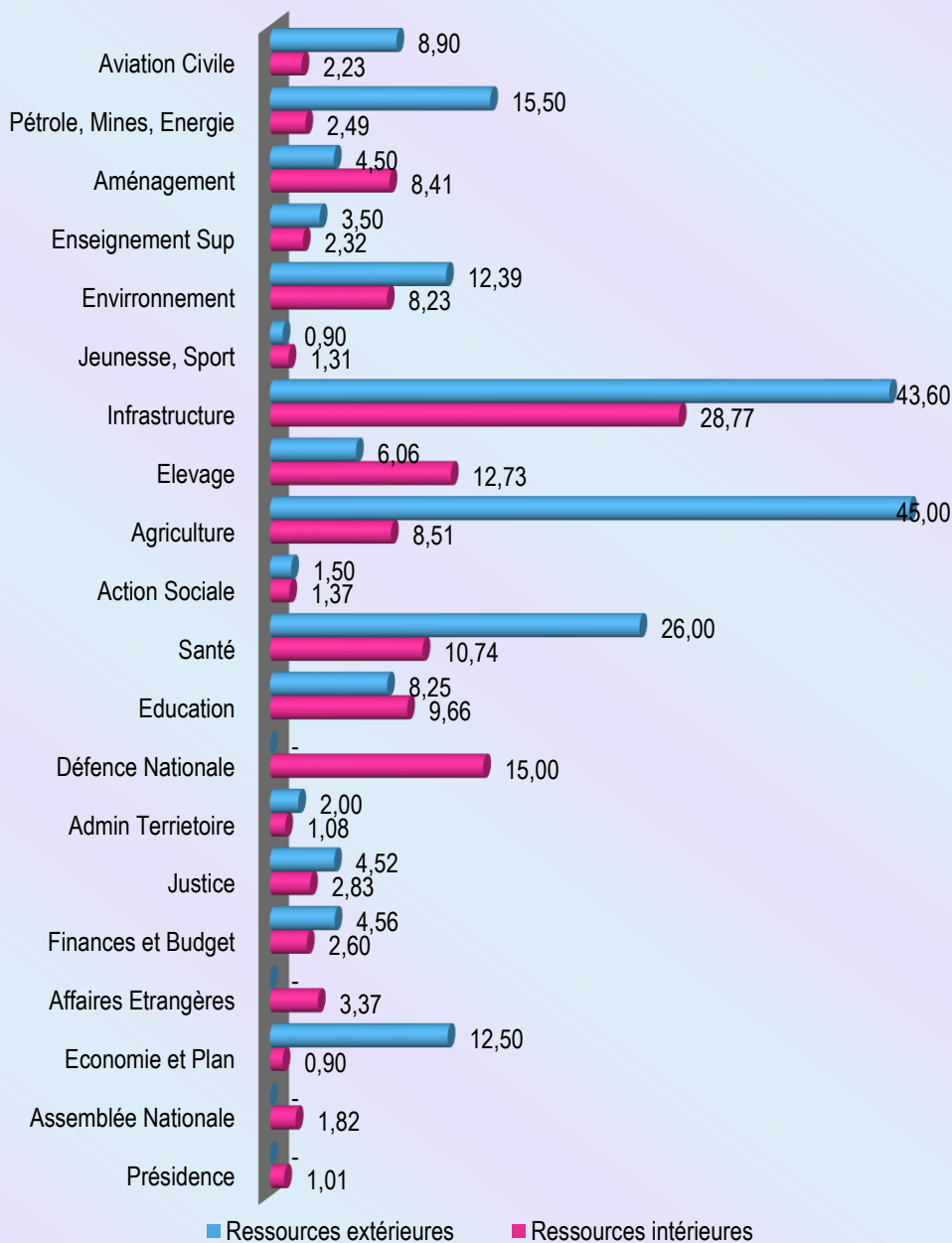
B- Les dépenses d'investissements par source de financement

Les dépenses d'investissements de l'Etat sont financées sur fonds propres (ressources intérieures) et sur les ressources extérieures. Pour l'année 2020, Les dépenses d'investissements financées sur fonds extérieurs, s'élèvent à 206,77 milliards de FCFA et sont majoritairement destinées aux investissements dans les secteurs prioritaires.

Les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures quant à elles s'élèvent à 130 milliards de FCFA en 2020. Elles sont majoritairement destinées aux investissements dans les infrastructures et équipements sanitaires, scolaires, hydrauliques, énergétiques et routiers.



Graphique 8 : Dépenses d'investissements par source de financement et par bénéficiaire en milliards de FCFA

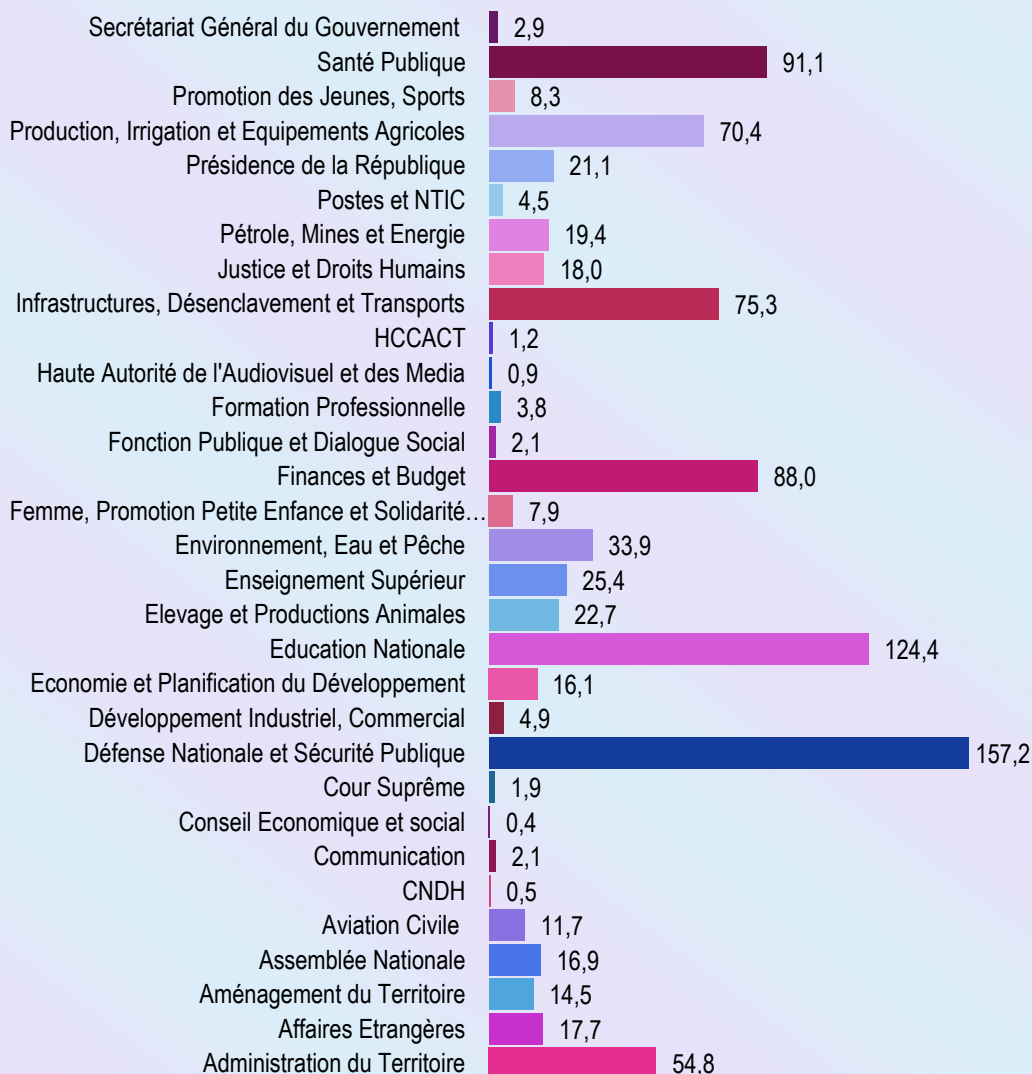


Source : DGSB/MFB, 2020

C- Répartition des dépenses par les Ministères et Institutions

Les prévisions des dépenses globales pour les Institutions de la République et les départements ministériels passent de 979,97 milliards de FCFA en 2019 à 1 052,67 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse d'environ 20 milliards. Cette hausse se justifie par le rétablissement de la solde des militaires, le relèvement progressif des Augmentations Générales Spécifiques (AGS) et des primes et indemnités du personnel civil de l'Etat ainsi que par les différents recrutements à la fonction publique effectués en fin d'année 2019.

Graphique 9 : Répartition des dépenses globales par Institution et Ministère en milliards de FCFA



Source : DGSB/MFB, 2020

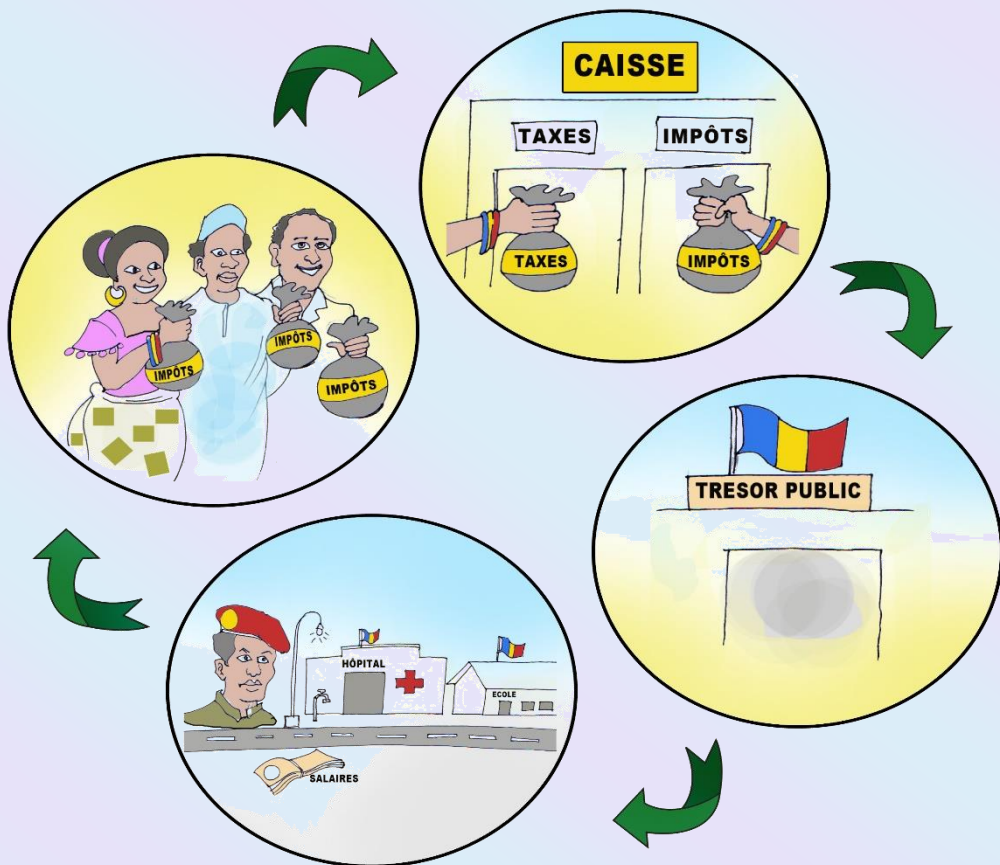
4- La fiscalité en 2020 : quelles sont les nouvelles mesures ?

A- Suppression de certains droits et taxes improductifs

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de supprimer au fur et à mesure certains droits et taxes qui ne sont pas productifs et/ou pénalisent les citoyens, les contribuables et l'Etat lui-même.

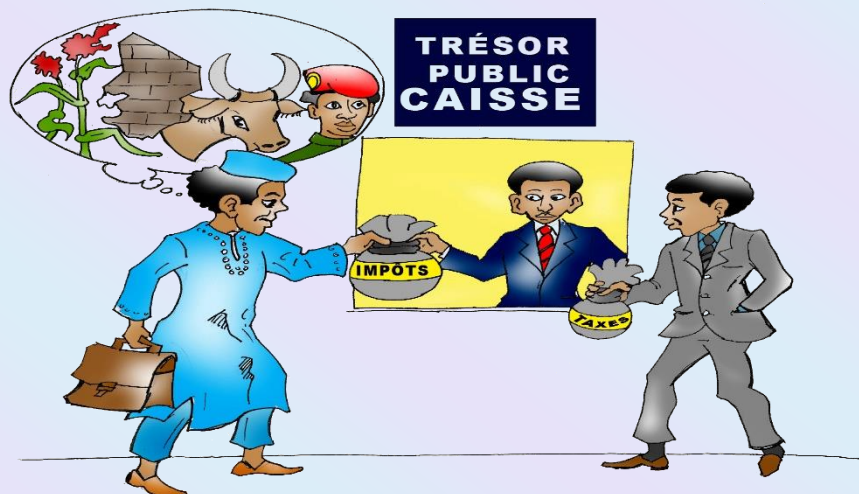
Ainsi, en 2020, les droits et taxes qui pénalisent la libre entreprise, ou qui empêchent l'accès des populations à la terre seront supprimés. Il en est ainsi de :

- ◆ Droits et taxes qui s'ajoutent au prix du terrain afin de faciliter l'accès au titre foncier ;
- ◆ L'imposition des contribuables relevant de l'IGL selon la nature d'activité ;
- ◆ Le « droit d'archivage » sur les différents titres de propriété ;
- ◆ La mention relative au quotient familial (Article 67-3° du CGI) ;
- ◆ La taxe de bornage des terrains en milieu urbain et la réduction des taxes de bornage en milieu rural et sa fixation à 100 000 FCFA/hectare compte tenu des superficies très étendues.



B- Harmonisation du droit d'accise aux droits de la CEMAC

- ♦ La retenue à la source au taux de 7,5% sur les rémunérations pour prestations de services, services techniques et redevances versées aux bénéficiaires personnes morales situées dans la zone CEMAC. L'Etat bénéficiaire, membre de la CEMAC octroie un crédit d'impôt correspondant au montant dû ;
- ♦ L'instauration du droit d'accises sur certains produits (véhicules de tourisme d'une cylindrée compris entre 1500 cm³ et 3000 cm³, véhicules de tourisme à moteur à piston à allumage par compression d'une cylindrée compris entre 1500 cm³ et 2500 cm³, jeux de hasards, appareils servant aux jeux de hasard et de divertissements, bijoux et métaux et pierres précieuses, motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm³, parfums et eau de toilettes, produits cosmétiques, emballages non récupérables, vins, liqueurs, bières, cigares (y compris ceux à bouts coupés, cigarillos et cigarettes, en tabac ou succédanés de tabacs), boissons sucrées et eaux gazeuses ;
- ♦ La retenue à la source au taux de 5% sur le montant brut des intérêts versés aux bénéficiaires effectifs personnes morales et physiques ayant leur siège ou domicile dans la zone CEMAC ;
- ♦ La retenue à la source au taux de 5% sur le montant brut des dividendes versés aux bénéficiaires effectifs personnes morales ayant leur siège dans la zone CEMAC si le bénéficiaire effectif est une société détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital de la société tchadienne ;
- ♦ La retenue à la source au taux de 10% sur le montant brut des dividendes versés aux bénéficiaires effectifs personnes morales et physiques ayant leur siège dans la zone CEMAC dans tous les autres cas ;
- ♦ La fixation dans le CGI de la notion d'« Etablissement stable » ;
- ♦ L'exonération des prestations liées aux énergies renouvelables ainsi que les intérêts des emprunts liés au financement du secteur.



C- Les mesures visant l'élargissement de l'assiette

- ◆ La consécration du principe de retenue à la source de la TVA ;
- ◆ L'imposition au taux de 25% des frais médicaux versés à l'étranger et l'assistance technique complémentaire ;
- ◆ L'élargissement de l'assiette de la retenue BNC de 20% aux cliniques et cabinets médicaux sous conventions ;
- ◆ L'encadrement de la cessation d'activités des entreprises ;
- ◆ La restauration partielle du tarif de la Taxe sur la Protection de l'Environnement (TPE).



D- Les innovations liées aux obligations déclaratives

- ◆ L'obligation pour les entreprises de déposer, en plus de la version papier, la version électronique de leur Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) ;
- ◆ L'obligation pour les contribuables relevant de l'IGL de déposer les états financiers selon les catégories visées (A et B) ;
- ◆ L'obligation pour les entreprises de fournir en cas de contrôle aux vérificateurs, la version dématérialisée des documents.

E- Les innovations aux contrôles, vérifications et sanctions fiscales

- ◆ La limitation de la durée de vérification à deux (2) mois pour les entreprises dont le CA est inférieur à 1 milliard ; un (an) pour les entreprises dont le CA est supérieur à 1 milliard et six (6) mois pour l'examen de la situation d'ensemble des personnes physiques ;
- ◆ L'interruption de la prescription par l'envoi d'une notification et une mise en demeure ;
- ◆ La restriction du délai de réclamation contentieuse à six (6) mois ;
- ◆ Le renforcement des sanctions à l'égard des banques qui ne communiqueront pas suffisamment les informations de leurs clients à la DGSI ;
- ◆ La solidarité de paiement des représentants fiscaux des entreprises ayant leur siège au Tchad ;
- ◆ Les amendes et sanctions pour le dépôt tardif des DSF des sociétés appartenant à des groupes ;
- ◆ Les sanctions en cas de non retenue, non reversement, reversement partiel de la TVA à la source ;
- ◆ La possibilité de déposer la réclamation contentieuse auprès des services déconcentrés ;
- ◆ La possibilité pour le contribuable de saisir le tribunal compétent en l'absence de réponse de l'administration fiscale dans un délai de trois (3) mois.

F- Encadrement des professions d'expert-comptable et conseil fiscal

Ces mesures consistent à faire vérifier par des experts ayant été autorisés par la cour de Justice de la CEMAC les documents financiers de toutes les entreprises.

En 2020, toutes les Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des entreprises installées au Tchad ne peuvent être acceptés que si elles sont validées par les conseils fiscaux et les experts-comptables agréés au niveau de la CEMAC.



Conclusion



La Loi de Finances pour l'année 2020 est chiffrée en recettes et en dépenses respectivement à 1209,67 milliards et 1052,67 milliards de FCFA (hors amortissements de la dette et paiements des arrières). Sur la base de ces agrégats, il se dégage un déficit de l'ordre de 101,695 milliards de FCFA. Le déficit budgétaire prévisionnel est financé par les appuis des partenaires Techniques et Financiers, par le décaissement attendu FMI et par les opérations issues des titres du Trésor Publics.

Comparé à l'exercice 2019, la Loi des Finances 2020 enregistre un accroissement de 226 milliards de FCFA en recettes et de 73 milliards de FCFA en dépenses, soit respectivement un taux d'accroissement de 23 % et de 7%.

La mise en œuvre de la Loi de Finances 2020 permettra au Gouvernement d'assurer une bonne exécution des dépenses publiques aux fins d'améliorer les conditions de vie de chaque tchadienne et tchadien.



Quelques définitions des termes et concepts

Adoption du budget :

Processus formel par lequel est adopté le budget à l'Assemblée Nationale.

Aide ou appui budgétaire :

procédé par lequel l'aide au développement est directement intégrée dans le budget de l'État et affectée à certaines priorités, sans passer par l'intermédiaire d'un projet.

Arbitrage : Phase de concertation entre le gouvernement et les ministères, permettant de définir des enveloppes indicatives par ministère. Les montants indicatifs de ces enveloppes peuvent être plus ou moins fermes et peuvent être répartis entre différents programmes, voire même entre actions.

Bons du Trésor : Emprunts à court terme émis par l'État pour financer ses besoins de trésorerie.

Budget annexe : Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement. Ils constituent des missions et sont spécialisés par programme.

Budget axé sur les résultats : Budget qui lie les dépenses à l'atteinte de certains résultats plutôt qu'à l'achat d'intrants. Le

Budget Général de l'Etat est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associées des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

Budget Citoyen : Document simplifié de la Loi de Finances, résumant et expliquant au citoyen la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

Budget Général de l'Etat : Document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) : Instrument de programmation pluriannuel glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) : Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au CBMT, les CDMT présentent l'évolution budgétaire des programmes sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux présentent chacun un document de programmation pluriannuelle des dépenses

(DPPD) qui regroupe les programmes qui leurs sont associés.

Cadrage macroéconomique :

Processus de planification et de préparation du budget qui permet d'allouer les ressources en assurant une discipline budgétaire d'ensemble.

Charges de l'Etat : La somme de l'ensemble des dépenses et engagements de l'Etat.

Collectif budgétaire ou Loi de Finances Rectificative :

Recueil de modifications financières dues à la conjoncture pour compléter et corriger les autorisations budgétaires contenues dans la Loi de Finances initiale. Il est soumis au vote du Parlement en cours d'année.

Crédit budgétaire :

Autorisation de dépense limitée en montant et spécialisée quant à son objet.

Déficit budgétaire :

Solde négatif, se référant à une situation où les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année.

Dépense en capital : dépense d'investissement.

Dépenses courantes :

Dépense pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des

dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

Dépense fiscale : Réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

Dépenses d'investissement : Concernent des opérations en capital. Elles comprennent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés, les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations) et les subventions d'équipements versées.

Dépenses publiques : Les achats et/ou commandes effectués par l'Etat central.

Dette extérieure : La partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère.

Dette intérieure : La partie de la dette publique libellée en francs CFA.

Dette publique : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat.

Don : Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Emprunt : Dette contractée sur le marché national et/ou international pour couvrir les

dépenses.

Finance Publiques : Ces sont les finances des personnes publiques à savoir l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales (Communes, Régions et Départements). Elles concernent les opérations financières que sont les opérations de recettes et de dépenses (opérations budgétaires) mais aussi les opérations de trésorerie.

Impôts : Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales.

Loi de Finances : Texte juridique voté par le Parlement qui retrace et autorise chaque année le prélèvement des ressources d'un Etat et la réalisation des charges pour l'année suivante.

Loi de règlement : Loi de Finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative.

Loi organique : C'est une loi relative à l'organisation et au fonctionnement

des pouvoirs publics. Votée par le parlement, elle précise ou complète les dispositions de la Constitution qui a fixé les principes généraux.

Prêts : C'est un contrat par lequel une personne remet à une autre, à titre précaire, un objet, du matériel, ou des matériaux, des marchandises, ou une somme d'argent, à charge de restitution au terme qu'elles conviennent.

Prévisions : Ensemble des techniques ayant pour but d'évaluer la situation économique à une échéance plus ou moins lointaine.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Indicateur économique de la richesse produite à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activités en une année.

Programme politique : Un programme politique est une planification des ensembles des actions que le gouvernement s'engage à entreprendre pour les années à venir (le mandat).

Recettes : Montant d'argent perçu par l'Etat à travers les taxes, les redevances, les financements extérieurs.

Recettes en capital : Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital

fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels.

Recettes fiscales : Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec les coûts ou l'ampleur du service fourni au payeur.

Recettes non fiscales : Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie, à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

Recettes exceptionnelles : Revenus issus des recettes non traditionnelles de l'Etat

Recette publique : L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

Ressources de l'Etat : les recettes et les emprunts.

Ressources extérieures :

Ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds non gérées par le Trésor public.

Ressources internes : Ce sont les ressources gérées par le Trésor public.

Solde budgétaire primaire : C'est la différence entre les dépenses et les recettes de l'Etat hors charges d'intérêt de la dette.

Solde budgétaire global : Différence entre les recettes totales et dons et, les dépenses totales et prêts nets.

Solde budgétaire de base : Recettes totales (hors dons) moins les dépenses courantes (+ les prêts nets) et les dépenses d'investissement public sur ressources internes.

Solde budgétaire base engagement : Différence entre recettes totales et dépenses totales.

Solde budgétaire base caisse : C'est la somme du solde base engagement et de la variation des arriérées de dépenses.

Subvention : Transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la

rémunération des facteurs de production.

Taux de change : C'est la valeur d'une monnaie nationale par rapport à celle d'un autre pays.

Transfert : Il correspond aux biens et services individuels fournis aux ménages.



Ministère des Finances et du Budget
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET

Contacts

commfb@finances.gouv.td

<http://www.finances.gouv.td>

<http://www.observatoire.td>

